

#### **MONT-CARMEL**

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2023

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce vingtième jour d'avril deux mille vingt-trois à neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance extraordinaire sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Madame la conseillère : Réjeanne Raymond Roussel Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Ghislain Dionne

Sièges 2, 5, 6 vacants

## 1. <u>Ouverture</u>

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 09h30.

### 2. <u>Acceptation de notification par moyen technologique</u>

(Articles 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C- 19), 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01))

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation par moyen technologique en date du 14 avril 2023, tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

- 3. Adoption de l'ordre du jour
- **4.** Autorisation embauche personnel du camp de jour
- **5.** Autorisation embauche personnel de la piscine
- **6.** Acquisition 11 rue Desjardins
- 7. Demande de dérogation mineure 23 rue des Cèdres
- **8.** Demande d'autorisation de circuler route 287 sud rang 6 Ouest
- **9.** Période de questions
- 10. Levée de la séance

### 3. Adoption de l'ordre du jour

**080-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

# 4. <u>Autorisation – embauche personnel du camp de jour</u>

**081-2023** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'EMBAUCHER monsieur Alexis Massé au poste de coordonnateur, mesdames Laurence Frève et Morann Therrien au poste d'animatrice et mesdames Kim Bérubé et Estelle Therrien au poste d'aide-animatrice pour le camp de jour 2023.

# 5. <u>Autorisation – embauche personnel de la piscine</u>

**082-2023** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'EMBAUCHER mesdames Émilie Dumais et Mila Thériault au poste de moniteursauveteur pour la saison-piscine 2023.

### 6. <u>Acquisition – 11 rue Desjardins</u>

**083-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil reporte ce sujet à une séance subséquente.

#### 7. Demande de dérogation mineure – 23 rue des Cèdres

En premier lieu la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'un uni-modulaire usiné et préfabriqué dans la zone R1, alors que le groupe d'habitation IV de l'article 3.3.1.4 ne sont pas autorisés tel que prescrit à l'article 5.2.1 du règlement de zonage numéro 116-90;

En second lieu, la demande vise aussi à déroger du rapport largueur/longueur de 33% pour un rapport largeur/longueur de 31.6%, donc de 1.4% selon l'article 2.6 du règlement de zonage numéro 116-90;

Après délibération;

Considérant que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

Considérant que dans la zone « R » que le groupe d'habitation « IV » n'est pas autorisée selon les usages de l'article 5.2.1 du règlement zonage no 116-90;

Considérant que le rapport largeur/longueur doit être inférieur ou égal à 33% et que nous avons un rapport largeur/longueur de 31.6% et que toute construction de ce type de dimension inférieur est considérée comme une roulotte;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal **DE REJETER** la demande de dérogation mineure du 23, rue des Cèdres;

**084-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal **REJETE** la demande de dérogation mineure du 23, rue des Cèdres.

# 8. <u>Demande d'autorisation de circuler route 287 sud - rang 6 Ouest</u>

CONSIDERANT la perte du droit de passage au 43, rang 5 Ouest;

**085-2023** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande présentée par Les Maniaques de Woodbridge de circuler sur la route 287 Sud à partir de la rivière Kamouraska jusqu'au rang 6 Ouest sur une distance de 300 mètres et ensuite sur le rang 6 Ouest sur une distance de 1 kilomètre pour rejoindre la section du rang 6 Ouest déjà autorisé.

## 9. <u>Période de questions</u>

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

# 10. <u>Levée de la séance</u>